



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 5 mars 2026 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques (pouvoir de Mme Bouquet), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BOUQUET Christiane (pouvoir à M. Ravel), DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean
Secrétaire : Myriem TREHIN

N°7/2026

Approbation du Procès-verbal - séance du 11 février 2026

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2026

N°8/2026

Compte Financier Unique 2025

Sous la présidence de Madame Myriem TREHIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique 2025, constituant le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Mme La Maire étant absente lors de la délibération et du vote) :

- Approuve le compte financier unique 2025 du Budget Principal de La Chapelle Thouarault
- Donne pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°9/2026

Budget Principal : Affectation des résultats 2025

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, ayant présenté et explicité le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le Budget principal, indique :

BUDGET PRINCIPAL : Le résultat de clôture 2025 du Budget principal s'élève à **324 655.73€**, calculé comme suit :

« Résultat de l'exercice 2025 » : +324 655.73€ (2 174 130.08€ (recettes de fonctionnement 2025 nettes) – 1 849 474.35€ (dépenses de fonctionnement 2025 nettes))

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :
- ✓ **Budget Principal** : Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement (+ 324 655.73€) est affecté en recette d'investissement au budget primitif 2026 (**article 1068**)

N°10/2026

Vote des taux 2026 des impôts directs locaux

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente et explicite la proposition sur les taux 2026 des impôts directs locaux.

Le taux de la **taxe d'habitation**, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe **ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale** et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme TREHIN rappelle les travaux de la Commission Finances en 2026, qui a proposé pour 2026 le maintien des taux (ou fractions de taux) sur lesquels la Commune a un pouvoir de décision.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ✓ Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	40.00%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES	43.00%
TAXE D'HABITATION	17.91%

- ✓ Charge Madame la Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

N°11/ 2026	Subventions aux associations sportives locales 2026
-------------------	--

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives locales au titre de l'année 2026. Elle informe des règles d'attribution suivantes, proposées préalablement en Commission Finances :

- ✓ Subvention de base : La commune versera une participation aux associations, communales comme intercommunales, strictement proportionnelle au nombre de jeunes adhérents de moins de 22 ans habitant La Chapelle Thouarault. Pour 2026, la subvention de base passe de 27.30 € **à 30€** par jeune de 21 ans au plus
- ✓ Subvention de professionnalisation se décomposant en 2 parts :
 - **110€** de base (et non plus 100€) à toute association sportive employeuse, quel que soit le nombre de jeunes de 21 ans au plus
 - **30€** (et non plus 26.25€) par jeune de 21 ans au plus habitant La Chapelle Thouarault
- ✓ Besoins exceptionnels :
 - Enveloppe pour intervention d'un professionnel à l'école de La Chapelle Thouarault (sur la base de 30€ x5h d'intervention x 5 classes élémentaires), sous l'égide d'une association communale ou intercommunale : attribuée au BCCT Basket en 2026

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Vote les subventions 2026 aux associations locales sportives comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES		
ASSOCIATION	MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT	SUBVENTIONS
BCCT Basket	30€ * 72 adhérents de moins de 22 ans	2 160€
BCCT Basket	Subvention professionnalisation (110€+30€*72 jeunes)	2 270€
BCCT Basket	Besoin exceptionnel pour intervention à l'école (cf ci-dessus)	750€
FCCC	30€ * 19 adhérents de moins de 22 ans	570€
FCCC	Subvention professionnalisation (110€+30€*19 jeunes)	680€
ESCT Tennis de table	30€ * 6 adhérents de moins de 22 ans	180€
ESCT Tennis de table	Subvention professionnalisation (110€+30€*6 jeunes)	290€
Fitness club	30€ * 2 adhérents de moins de 22 ans	60€
Fitness club	Subvention professionnalisation (110€+30€*2 jeunes)	170€
Gym Club	Subvention annuelle professionnalisation (110€)	110€
Judo Club	30€ * 21 adhérents de moins de 22 ans	630€
Judo Club	Subvention professionnalisation (110€+30€ * 21 jeunes)	740€
Twirling sport	30€ * 15 adhérents de moins de 22 ans	450€
Tennis Club de la Flume	30€ * 10 adhérents de moins de 22 ans	300€
Tennis Club de la Flume	Subvention professionnalisation (110€ +30€ * 10 jeunes)	410€
O.A.35 (école athlétisme -piste intercommunale)	30€ * 9 adhérents de moins de 22 ans	270€
	Subvention professionnalisation (110€ +30€ * 9 jeunes)	380€
Office des Sports (OSCOR) : 1.10€ * 2304 habitants (pop. communale INSEE)		2 534.40€

N°12/ 2026**Vote des Subventions 2026 : dotations
des organismes scolaires et périscolaires / autres**

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions et participations aux organismes scolaires et périscolaires et divers, au titre de 2026. Le forfait « fournitures scolaires » par élève passe de 37€ à 37.74€ (+2% de revalorisation).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants

- Fixe à l'unanimité pour 2026 à 37.74€ le forfait « fournitures scolaires » par élève ;
- Fixe à l'unanimité à 380€ pour 2026 le montant de participation (« tout compris ») pour un élève contraint pour handicap d'être scolarisé hors de la Commune (ex, Ajoncs d'Or),
- Vote les participations 2026 aux organismes scolaires, périscolaires et divers comme suit, à l'unanimité :

ORGANISME	Modalités de subventionnement	SUBVENTIONS (en €)
Organismes scolaires et périscolaires		
Aide au travail scolaire	Subvention	200.00€
Coopérative scolaire	Aide au séjour scolaire 2026 : 42 enfants pris en compte (calcul correspondant à un reste à charge maximal de 80€/2 *42 enfants – 1er versement effectué en 2025)	1680.00€
Classe ULIS -école Notre-Dame à Montfort-sur-Meu	675€ / élève de La Chapelle Thouarault	675€
Association des Parents d'élèves	2€ x 216 élèves	432.00€
Organismes extérieurs divers		
Art'Comedia	Subvention annuelle	1 500.00€
Association Eau et Rivières	Subvention	60.00€
Comice Agricole	0.60€ * 2345 habitants	1 407.00€
FGDON	Subvention campagne de piégeage (50€ *6 piègeurs de ragondins et 50€*6 chasseurs de corvidés)	600.00€
Prévention routière	Subvention	60.00€
	Enveloppe pour futurs projets – au cas par cas	2 000.00€
Fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales	Enveloppe d'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires – au cas par cas	1 000.00€

N°13/2026**M57 : application de la fongibilité des crédits**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la délibération n°54/2023 du 13 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024, en passant de la M14 à la M57 abrégée.

Il convient, avant le vote du budget primitif en M57, de préciser que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise l'organe délibérant à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, Mme la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Rappelle que, dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 abrégée, le budget reste voté par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2026

- Autorise Mme La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

Madame Régine ARMAND, Maire, présente et explicite le projet de Budget Primitif 2026 « COMMUNE », par chapitre et par article, aux membres du Conseil municipal.

Les dépenses prévues au Budget Primitif de l'année 2026 s'élèvent à :

•	Dépenses d'Investissement	1 082 770.00 €
•	Dépenses de fonctionnement	2 023 330.00 €
	Formant un total de	3 106 100.00€

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

•	Recettes d'Investissement	1 082 770.00 €
•	Recettes de fonctionnement	2 023 330.00 €
	Formant un total de	3 106 100.00 €

Tous les crédits prévus au Budget sont nécessaires au bon fonctionnement des Services Municipaux.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- vote, par chapitre, le Budget Primitif 2026 de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARAULT exposé ci-dessus, à l'unanimité des votants

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND